

D.E.A.E.S.

(DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT
ÉDUCATIF ET SOCIAL)

En Formation Initiale

ou

**En Contrat par Alternance (apprentissage,
professionnalisation)**

ou

Formation Continue

ANNÉE 2026/2027

La Fiche Formation peut être téléchargée sur le site :

https://www.lycee-jblt.fr/wp-content/uploads/2025/10/Fiche_formation_DEAES.pdf

Note d'Information à l'attention du candidat

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au **DE AES Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social** :

Le nombre de places ouvertes en formation est de 15

Ce dossier est à renvoyer au
Pôle Formation Continue et Apprentissage -LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER
Site Edmond Michelet
2 Boulevard Jean Monnet – Parc de Montaubert
35 300 FOUGÈRES

Vous trouverez dans ce dossier :

- Le calendrier prévisionnel de déroulement des épreuves de sélection et d'entrée en formation
- Les modalités d'entrée en formation
- Les allègements et dispenses
- Une synthèse de l'organisation de la formation
- Le dossier d'inscription à remplir
- Les pièces à joindre au dossier sous pochette plastifiée

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Ouverture des inscriptions	Janvier 2026
Clôture des inscriptions	Mercredi 13 Mai 2026 (cachet de la poste faisant foi. Nous conseillons la Lettre Suivie.)

Commission d'étude des dossiers Mardi 19 Mai 2026

envoi d'un courrier à tous les candidats

(Les candidats admis de droit sont informés de leur admission ;

Les autres candidats sont convoqués à une épreuve orale d'admission - si leur dossier a été retenu en commission -)

Épreuve orale pour les candidats concernés Mardi 2 juin 2026

A l'issue de cette épreuve orale, les candidats seront classés par ordre de mérite

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

PRE RENTREE OBLIGATOIRE

Le vendredi 26 juin 2026

De 9 h 30 à 12 h 30

Entrée en formation

Rentrée prévue le lundi 7 septembre 2026

Suite au dépôt de votre dossier d'inscription pour la sélection de l'entrée en formation DEAES, vous allez recevoir un courrier qui notifiera :

- si vous êtes admis de droit en formation ;
- ou si vous relevez de la sélection par une commission pour pouvoir vous présenter à une épreuve orale d'admission.

A - Les candidats admis de droit

Certains candidats sont admis de droit en formation, lorsqu'ils sont titulaires d'un des diplômes ou titres suivants :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Titre assistant de vie dépendance
- Titre Assistant de vie aux Familles (version 2021)
- Titre Assistant de vie aux Familles spécialité CSS
- Titre Agent de Service Médico-Social
- BEP Carrières sanitaires et sociales
- BEP Accompagnement soins et services à la personne
- CAP assistant technique en milieux familial et collectif
- CAP petite enfance
- CAP accompagnant éducatif petite enfance
- Mention Complémentaire aide à domicile
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse , de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- BEPA option service aux personnes
- CAPA service en milieu rural
- CAPA service aux personnes et vente en milieu rural
- DEAES (version 2016)

Sont aussi admis de droit :

*Les lauréats de l'Institut de l'engagement

*Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

*Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

*Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'État d'aide médico- psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale.

Au cas où plus de 15 candidats rempliraient l'une des conditions mentionnées ci-dessus ; les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés seront classés par ordre d'ancienneté de leur délivrance, puis suivront les candidats remplissant l'une des 4 autres situations.

B - Les autres candidats (ceux qui ne sont pas admis de droit)

S'il reste des places après classement des précédents candidats, une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu , seront convoqués à une épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission

Celle-ci consiste en un oral de 30 minutes portant sur les aptitudes orales et relationnelles ; la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. L'objectif sont de :

- vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que ses aptitudes et son appétence pour cette profession
- repérer le potentiel d'évolution personnelle et professionnelle du candidat ou d'éventuelles incompatibilités avec l'exercice professionnel
- s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et modalités de formation

A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

C - RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

A l'issue des épreuves, la commission d'admission composée du chef d'établissement ou de son représentant pour l'enseignement professionnel, du professeur responsable de la formation et d'un professionnel exerçant dans un des 3 organismes ou structures d'accueil en stage, établira deux listes. Une liste principale d'admission comportant le nom des 15 candidats admis sur la liste principale et une liste complémentaire de candidats classés par ordre décroissant selon la note obtenue. Ces listes seront affichées au lycée en juin 2025.

Les candidats seront avisés par courrier de leurs résultats qui seront également en ligne sur le site de l'établissement. Cette publication est conditionnée à l'autorisation de chaque candidat.

Les candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire auront 72 heures après affichage des résultats pour confirmer par courrier ou courriel, leur souhait d'entrer en formation. A défaut ils seront considérés comme ayant renoncé à leur admission ou à

leur rang sur la liste complémentaire. Leur place sera alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

D - VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION – REPORT de FORMATION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission de deux ans, renouvelable une fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut-être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. Le report n'est valable que pour le lycée dans lequel le candidat a été précédemment admis.

Se référer à l'article 6 de l'arrêté du 30 août 2021.

E – ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive en formation d'Accompagnant Educatif et Social est subordonnée :

➤ A la production, au plus tard le jour de la pré-rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession

➤ A la production, au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre la Covid19, l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. »

LES ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2021 et notamment selon l'annexe V, les candidats titulaires des titres ou diplômes cités en page 6,7,8 peuvent bénéficier de dispenses et d'allègements.

Dans le mois suivant la rentrée chaque candidat concerné rencontrera un formateur pour un entretien de positionnement. Les modalités d'allègement seront alors précisées, elles seront inscrites sur le livret de formation du candidat et présentées au conseil technique de la formation.

ANNEXE V
TABLEAUX DES PASSERELLES :
Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS	Titre professionnel d'agent de service médico-social	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
Ministère des solidarités et de la santé	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	allègement de formation	allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	allègement de formation	allègement de formation	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricoles option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERIA</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			

Tableau de correspondance entre le DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, le DEAMP et le DEAVS avec le DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. Du CASF	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5
DEAES- relevant du décret N° 2016-74 du 29 janvier 2016	DC2		DC4	DC1	Pas de correspondance
DEAMP	DC2+ DC4		DC3	DC1+DC5	
DEAVS	DC2	DC4	DC3	DC1+DC5	

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et de certification.

Aucune correspondance n'est faite avec le bloc de compétences n°5. Le candidat devra suivre l'intégralité de la formation rattachée à ce bloc de compétences, présenter l'épreuve de certification relative à ce bloc et valider la formation pratique correspondante.